

*Estrablin*  
*Le 8 décembre 2016*

**Objet :** *Mise en ligne du site internet et modalité de paiement des services municipaux*  
**Nos réf. :** *SL/LD*

**Madame, Monsieur,**

*J'ai le plaisir de vous informer de la mise en ligne du site internet de la commune à l'adresse.*

[www.estrablin.fr](http://www.estrablin.fr)

*Sur ce site les utilisateurs des services municipaux (restauration scolaire, garderies périscolaires, ALSH mercredis et vacances, point jeunes) pourront régler leur facture en ligne sur le portail TIPI de la trésorerie dès le mois de janvier 2017 pour le paiement de la facture de décembre 2016..*

*Cette possibilité implique la suppression de la régie municipale. Ceci a pour conséquence*

- *de faire procéder à tous les paiements une fois le service rendu aux habitants (paiement a posteriori), les familles ne feront plus aucune avance.*
- *de mettre les usagers directement en relation avec les services de la trésorerie de Vienne qui vous enverra les factures et à qui vous enverrez directement les paiements par chèque (si vous ne choisissez pas le paiement internet) ou vers qui vous vous déplacerez pour les paiements en espèces inférieurs à 300 €.*

*Par ailleurs, et en parallèle, la trésorerie va mettre en place, en accord avec la commune, la possibilité du prélèvement des factures sur vos comptes, pour les familles qui souhaitent bien sûr procéder de la sorte.*

*Pour l'ouverture de cette possibilité, des imprimés seront tenus à disposition dans les services municipaux avec une liste des pièces à fournir, la commune les recueillera et enverra les pièces à la trésorerie de Vienne qui mettra en place le paiement par prélèvement.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.*

**Le Maire**

**Sylvain LAIGNEL**

